



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 11 Juin 2024 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **18h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PILARD Christelle, Mme HENGUELY Sylviane, Mme Céline DELAITRE, Mr PEREIRA Christophe.

Excusé(s) : Mr SCORTEGAGNA Cyrille donne pouvoir à Mr MOTTARD Philippe
Mr PRAVAZ Cédric

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Taux 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE à l'unanimité le retrait de la délibération n°30/2024 du 05 Mai 2024

Après avoir pris attache avec la Sous-Préfecture et un contrôleur principal de la DDFIP,

- ✚ DECIDE à l'unanimité d'augmenter les taxes, et de procéder comme la simulation produite par la DDFIP, soit :

Taxe Foncière (bâti) : 37.35 %

Taxe Foncière (non bâti) : 24.79 %

Taxe Foncière (résidence secondaire) : 14.91 %

- ✚ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

2. Contrat GAZ :

Vu, les statuts de ASNANS-BEAUVOISIN approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement ASNANS-BEAUVOISIN en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre ASNANS-BEAUVOISIN et GRDF, le 18/12/1998, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de ASNANS-BEAUVOISIN ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel ASNANS-BEAUVOISIN concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que ASNANS-BEAUVOISIN souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L 'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le maire de ASNANS-BEAUVOISIN à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de... ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

3. Location communale :

Le Conseil Municipal :

- ✚ PREND connaissance de l'arrivée de Mme SAGOT Lucie dans le Logement n°14 à Beauvoisin au 1^{er} juin 2024. Pour rappel, le loyer est à 450 € révisable annuellement,
- ✚ DIT qu'une caution d'un mois de loyer devra être déposée.
- ✚ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- ✚ PREND connaissance de la fin des baux de Mme SAIVE et de Mr DANTONEL
- ✚ DONNE son accord et VALIDE le renouvellement des deux contrats de locations.
- ✚ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Défibrillateur :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance qu'il y a eu un souci avec un défibrillateur ; après vérification le problème a été résolu.

5. Vidéosurveillance :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR, de la somme de 7 542 € correspondant à 30 % du devis pour la mise en place d'une vidéo surveillance sur la commune.
- DECIDE à la majorité (Pour :12 Abstention : 1 Contre : 1) de valider le devis de l'entreprise LEASE PROTECT pour la somme de 26 789 euros ; à cela s'ajoutent 1 610 euros de maintenance annuelle et 490 euros de frais d'installation
- DECIDE de valider la dite subvention
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Questions diverses

- Commission pour divagation d'animaux : se propose pour cette commission : Mr Serge Guyoty Mr Philippe Mottard Mme Christelle Pilard Mme Nathalie Flaive Mr Jean Louis Chevrier Mr Jacques Gros
- Tour de garde pour les élections législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Asnans-Beauvoisin, le 11 Juin 2024

Le Maire,
M. Éric FLUCHON

